



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 58 CC/19

Réunion du 11/12/2019

Présents : MM. LECOUR B – VALOT N - NAUDET JP. – BRUNEL N.

## Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

## I - SENIORS

**Le tirage des 8èmes de Finale de la Coupe Complémentaire Crédit Agricole aura lieu mercredi 15 Janvier 2020 au siège du District à 14h30.**

**Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour du Challenge Christian Meunier aura lieu mercredi 15 Janvier 2020 au siège du District à 14h30.**

### 1.1 RESERVE – DROITS 30 €

#### Match 21685855 D2 – A MVF 2 – FCCL 2 du 8/12/2019

Réserve de FCCL, régulièrement confirmée, droit à débiter sur le compte du club sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs ou plus de 3 joueurs de l'équipe de MVF 2 susceptibles d'avoir participé tout en partie aux deux dernières rencontres de l'équipe supérieure (MVF en D1).

Après vérification, il s'avère que trois joueurs ont participé à un des deux derniers matches de l'équipe supérieure.

**La Commission des Compétition confirme acquis sur le terrain.**

### 1.2 FORFAITS

#### Match 21836807 D4 J SENNECEY LES DIJON 2 – REMILLY 2 du 08/12/19

Forfait déclaré de SENNECEY LES DIJON

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à SENNECEY LES DIJON 2 pour en porter le bénéfice à REMILLY 2**

Amende 50 € à SENNECEY LES DIJON

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de SENNECEY LES DIJON

#### Match 22212995 CCCO 16èmeF PERRIGNY LES DIJON – VITTEAUX du 08/12/19

Forfait déclaré de VITTEAUX

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à VITTEAUX pour en porter le bénéfice à PERRIGNY LES DIJON**

Amende 50 € à VITTEAUX

Les frais de déplacement sont à la charge de VITTEAUX

La Commission des Compétitions dit PERRIGNY LES DIJON qualifié pour le prochain tour.

#### Match 22213003 CCCO 16èmeF MANLAY - LONGCHAMP du 08/12/19

Forfait déclaré de LONGCHAMP

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à LONGCHAMP pour en porter le bénéfice à MANLAY**

Amende 50 € à LONGCHAMP

La Commission des Compétitions dit MANLAY qualifié pour le prochain tour.

## 1.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

### **RAPPEL :**

*Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.*

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

### **La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous**

#### **21685973 D2 – B NEUILLY LES DIJON - AS FONTAINE D'OUCHE du 15/12/2019 :**

La Commission des Compétitions reporte le match au 16 Février ou au 23 Février 2020 selon le tirage des 8èmes de Finale de Coupe Complémentaire.

## 1.3 MATCHES REMIS du 08/12/2019

**La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :**

Match 21836545 D4-A MVF 4 – CREPAND est remis au 15/12/2019

Match 22213001 CCCO SACRIBAINE – LACANCHE est remis au 15/12/2019

Match 22213002 CCCO ES MORVANDELLE – ASPTT DIJON 2 est remis au 15/12/2019

Match 22213017 CCO MAREY – QUETIGNY 3 est remis au 16/02/20

Match 21686103 D3 A LONGCHAMP – USSE 2 est remis au 16/02/20

### **RAPPEL**

Match 21685857 D2 – A OUGES – CHEVIGNY ST SR 2 remis au 15/12/19

Match 21686254 D3 – B CHEVIGNY ST SR 3 – NEUILLY 2 remis au 15/12/19

Match 21743679 D3 – C MAREY 1 – REMILLY 1 remis au 15/12/2019

Match 21836543 D4 – A ST EUPHRONE – U.C.C.F 3 remis au 15/12/19

Match 21836664 D4 – E VITTEAUX 2 – CCOF remis au 15/12/2019

Match 21753914 BRAZEY – RUFFEY STE MARIE du 8/12/2019 est reprogrammé au 15/12/2019

Match 21686121 D3 – A LONGCHAMP – U.F.C.O. remis au 23/02/20

Match 21753929 D3 – D MEURSAULT 2 – ASSDOM remis au 23/02/20

### **Comment déclarer un terrain impraticable :**

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

**Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :**

**D3 A**

LONGCHAMP - prochain match le 15/12/19

**D3 C**

MAREY – prochain match le 15/12/19

**D3 D**

AUXONNE – prochain match le 15/12/19

## 1.5 COURRIER

**CHAMPDOTRE LONGEAULT** : concernant le classement de l'éthique. Le Secrétariat a répondu et a recalculé le nombre de points. L'équipe de CHAMPDOTRE LONGEAULT en D2 a 53 pts et non 83 (erreur dû à la diminution de la sanction d'un joueur en Commission d'Appel).

**PRECY** : PV d'Assemblée Générale Extraordinaire, pris note.

## 1.6 DEPARTEMENTALE 4

### **TOUS LES MATCHES NON JOUES AU 15 DECEMBRE NE SE JOUERONT PAS.**

**Inscription possible d'une nouvelle équipe en D4 Niveau Bas Phase Printemps : jusqu'au 10/02/20**

Suivant le nombre d'équipes engagées en D4 Niveau Bas, le championnat pourrait reprendre le dimanche 1<sup>er</sup> Mars 2020.

## II. JEUNES

**La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.**

**Les feuilles de matchs devront être transmise au District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 19 Décembre 2019**

**Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020**

## 2.1 RESERVE TECHNIQUE – DROITS 30 €

**Match 21760859 U15 D1 DAIX – GEVREY du 07/12/19**

Réserve technique transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

## 2.2 FORFAITS

**Match 22042685 U15 D2 B CHEVIGNY ST SR – U.C.C.F du 07/12/19**

Forfait non déclaré de CHEVIGNY ST SR

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHEVIGNY pour en porter le bénéfice à U.C.C.F.**

Amende 100 € à CHEVIGNY ST SR.

**Match 22045133 U13 D2 A D.F.C.O. 4 – ENT U.S.S.E 2 du 07/12/19**

Forfait déclaré d'U.S.S.E

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à U.S.S.E. 2 pour en porter le bénéfice au D.F.C.O. 4**

Amende 30 € à U.S.S.E.

### Match 22043577 U13 D3 B U.S.C.D. 3 – BLIGNY du 07/12/19

Forfait déclaré de BLIGNY

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à BLIGNY pour en porter le bénéfice à l'U.S.C.D. C**

Amende 30 € à BLIGNY

## 2.3 MATCHES REMIS du 7/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21760933 U13 D1 – A GJ MVSR – ST APOLLINAIRE est remis au 14/12/2019

Match 22045131 U13 D2 – A GJ MVSR 2 – MARSANNAY est remis au 14/12/2019

Match 22043634 U13 D3 D GRPMT GENLIS VILLERS – F.C.M.P.L. 2 est remis au 14/12/19

## 2.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

### **RAPPEL :**

*Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.*

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

**Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District**

## 2.5 COURRIERS

**F.C. GRESILLES :** Inscription d'une équipe U13 en 2<sup>ème</sup> Phase en D3.

## 2.6 TOURNOIS

### **VAL DE NORGE : Tournoi en Salle à CLENAY**

- U6-U7 le samedi 4 janvier 2020 de 10h à 14h
- U10-U11 le samedi 4 janvier 2020 de 14h30 à 20h
- U8-U9 le Dimanche 5 janvier 2020 de 9h30 à 17h30

# III. FOOT PLAISIR

## 3.1 FORFAIT

### Match 22187613 FOOT PLAISIR U15 PRECY – CHENOVE du 07/12/19

Forfait déclaré de CHENOVE

## IV. FEMININES

### 4.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	
22148406	FEM SEN	A	TILLES F.C.	1	E.F VILLAGES	1	12/12/2019	20H	23/03/2020	
22148404	FEM SEN	A	LACANCHE	1	POUILLY EN AUXOIS	1	16/12/2019	20H	23/03/2020	20H30
22045287	U13 FEM	A	MONTBARD VENAREY	1	IS-SELONGEY	1	14/12/2019	14H30		13H30

22045323 U15 FEM GRMPT GENLIS VILLERS – A.S.P.T.T. du 14/12/2019 se jouera le 15/01/2020

### 4.2 MATCHS REMIS du 7/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 22045287 U13 FEM MVF – IS SELONGEY est remis au 14/12/2019

## V. FOOT ENTREPRISE

**Rappel aux clubs rencontrant MUNICIPAUX CHENOVE :**

Toutes les rencontres à Chenôve pourront se dérouler sur herbe ou sur synthétique.

### 5.1 INFORMATIONS GENERALES

**Rappel aux clubs :**

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

#### DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à [achapon@orange.fr](mailto:achapon@orange.fr)

#### CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

##### SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr).

## VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **FMI NON REALISEES – JOURNEE des 7 et 8 Décembre 2019**

##### **Match 22173967 CCCO MERCEUIL – ST EUPHRONE du 8/12/2019**

La Commission des Compétitions prend connaissance du mail du club de MERCEUIL. S'agissant d'un bug, la Commission valide la feuille de match papier.

##### **Match 22213007 CCCO ENSEIGNANTS – ST REMY du 8/12/2019**

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. La Commission valide la feuille de match papier.

##### **Match 22042683 U15 D2 B ST APOLLINAIRE – F.C. GRESILLES du 07/12/19**

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. La Commission valide la feuille de match papier.

#### **6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 7 et 8/12/2019**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** R.A.S

**Non transmission de la F.M.I :** R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL**